# \_Crédit 🚱 Mutuel \_

### **BULLETIN D'INSCRIPTION**



# 39ème édition des COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER SAMEDI 3 MARS 2018

A adresser par courrier à :

OFFICE DES SPORTS de ST-CHAMOND - 37 bis route du coin - 42400 ST-CHAMOND ou inscription en ligne sur : www.logicourse.fr

### **CONDITIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION**

- NON LICENCIE: Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par le bénéficiaire (non restitué). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
- LICENCIES FFA ou Pass'Running FFA, FFTri, FFCA, FFPM: photocopie de la licence en cours de validité. (recto-verso).
- LICENCIES UFOLEP, FSGT, FSCF: photocopie de votre licence avec Mention Athlétisme en cours de validité.
- Avoir MINIMUM 15 ANS. Pour les mineurs voir autorisation parentale.
- Les personnes nées en 2001 et 2002 (cadets) et avant le 3 mars 2003 participeront obligatoirement à la Course Nature ou à la Mini Course et de ce fait ne pourront pas participer au Trail.

### **CHOIX DE LA COURSE et COORDONNEES**

LE TRAIL et la COURSE NATURE sont des épreuves du Challenge Pays du Gier 2018		
TRAIL 18,6 km =	☐ Inscription à l'avance : 11 € /// ☐ Sinon : 13 €	
COURSE NATURE 10,7 km =	Inscription à l'avance : <b>7 € ///</b> □ Sinon : <b>9 €</b>	
MINI COURSE 6,4 km =	☐ inscription à l'avance : 5 € /// ☐ Sinon : 6 €	
SEXE: F 🔲 / M 🖵	Date de naissance	
Nom	Prénom	
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
N° de tel :	Email:	
N° de licence FFA- Pass'Running – FFA – FFATri – F FCA – FFPM – FSCF – FSGT et		
UFOLEP mention ATHLETISME *	* entourez la licence	
Inscription par courrier : Chèque à établir à l'ordre de : OMS – RELAIS PEDESTRE Ou inscription sur : <a href="https://www.logicourse.fr">www.logicourse.fr</a> Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous (disponible sur le site <a href="https://www.o-s-saint-chamond.fr">www.o-s-saint-chamond.fr</a> et au départ) et en accepte toutes les modalités. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs.		
Foit lo	CICNATURE .	

### **AUTORISATION PARENTALE**

Signature du responsable légal :	
Fait le : A :	
à participer à la MINI COURSE, à la COURSE NATURE (né/e en 2001 / 2002 et avan mars 2003) ou au TRAIL du PAYS DU GIER (né/e en 2000).	t le 3
autorise mon fils / ma fille	
Je soussigné/e	

### **INFOS PRATIQUES**

- ✓ Remise des dossards : OFFICE DES SPORTS de SAINT-CHAMOND Maison des Sports de 12h45 à 14h30.
- ✓ Départ en ligne à 15h.
- ✓ Ravitaillements sur les parcours et 1 à l'arrivée.
- ✓ Un classement scratch Un classement féminines Un classement 50 ans et +.
- ✓ Douche possible au Stade A. Pauze.
- ✓ Cadeaux à tous les participants (bouteille de jus de fruits et brassard pour tel). Coupes et primes en CADO Carte aux meilleurs.

Plus de détails : parcours – règlement ... à découvrir sur le site : o-s-saint-chamond.fr rubrique « temps forts ».



## **Organisateurs**

Communes de L'Horme – Lorette – Farnay – Chateauneuf – St-Paul en Jarez Offices des Sports de La Grand-Croix et Saint-Chamond.

# COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER SAMEDI 3 MARS 2018

### **REGLEMENT COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER 2018**

### Art. 1:

### **Organisation**

L'Association « OFFICE DES SPORTS – ASS. RELAIS PEDESTRE » (Offices Municipaux des Sports et Communes de la Vallée du Gier : Lorette – La Grand-Croix – L'Horme – St-Paul en Jarez – St-Chamond – Chateauneuf) organise le samedi 3 mars 2018, un TRAIL de 18,6 km, une COURSE NATURE de 10,7 km et une MINI COURSE de 6,4 km passant par les Communes de L'HORME – ST-PAUL EN JAREZ – ST-CHAMOND.

### Art. 2:

### Les courses

- Le Trail est ouvert à tous les concurrents, licenciés ou non, nés en 2000 et avant.
- La Course Nature et la Mini course sont ouvertes à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 15 ans minimums (nés en 2001 - 2002 et avant le 3 mars 2003).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (sur bulletin d'engagement). Pas d'autorisation signée = pas de dossard.

Les 2 premières courses sont inscrites au CHALLENGE et CHALLENGE DECOUVERTE DU PAYS DU GIER 2018.

### Art. 3:

### Licence et certificat médical

Licences acceptées :

- LICENCIES FFA ou Pass'Running FFA, FFTri, FFCA, FFPM: photocopie de la licence en cours de validité. (recto verso).
- LICENCIES UFOLEP, FSGT, FSCF: photocopie de votre licence avec Mention Athlétisme en cours de validité.
- NON LICENCIE: Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par le bénéficiaire (non restituées).

### Art. 4:

### **Inscription**

- Par courrier, jusqu'au 28 février 2018, cachet de la poste faisant foi, à l'Office des Sports de St-Chamond Maison des Sports 37 bis route du coin 42400 Saint-Chamond ou de 14h à 17h30 au secrétariat (adresse ci-dessus) jusqu'au 2 mars inclus.
- Par Internet : sur www.logicourse.fr
- Inscription sur place le jour des épreuves de 12h45 à 14h00

### Art. 5:

### Dossards:

La remise des dossards se fera à la Maison des Sports – 37 bis route du Coin à St-Chamond entre 12h45 et 14h30 le jour des courses.

Pendant la course, le dossard devra être porté sur la poitrine pour être visible des contrôleurs sur la totalité du parcours et au passage de la ligne d'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une absence de classement du coureur.

### Art. 6:

### Départ

Même départ à 15h pour les 3 courses.

### Art. 7:

### Ravitaillements

Ravitaillements sur le parcours et collation à l'arrivée.

### Art. 8:

### **Assurance**

- L'organisateur à souscrit, auprès d'AXA Assurance, une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile.
- Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance individuel accident sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les courses sont sujettes à autorisation municipale et préfectorale.
- La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciations à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

### Art. 9:

### <u>Récompenses</u>

- Tous les participants se verront remettre à la remise du dossard, une bouteille de jus de fruits.
- Tous les participants se verront remettre, à l'arrivée un brassard pour téléphone.
- Primes en CADO Carte aux meilleurs.
- Coupes.

Présence obligatoire pour recevoir les récompenses.

### Art.10:

### Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

### Art. 11:

### Annulation

- En cas de force majeur ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.
- En cas de force majeur, lors des courses, l'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation et préviendra les participants par tout moyens possibles. Les participants devront alors se conformer aux directives de l'organisateur. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisation. Pas de remboursement ni indemnité au titre de cette annulation.